

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1255

Mis en ligne le ...28.11.25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN
DES TILLEULS LE 6 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant que le 6 décembre, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du Téléthon auront lieu des animations sur l'espace enherbé du jardin des tilleuls ainsi que sur son kiosque et sur le parvis du palais des congrès.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation des piétons, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des animations programmées.

ARRÊTE

ARTICLE N° 1 - Installation

Le **samedi 6 décembre 2025 à compter de 09h00 et jusqu'à 18h00**, l'espace enherbé du jardin des tilleuls ainsi que son kiosque et le parvis du palais des congrès sont réservés à l'installation des stands et matériels des associations qui participent à l'édition 2025 du Téléthon.

ARTICLE N° 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE N° 3 - Sanctions

Conformément aux dispositions des articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal, « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ».

ARTICLE N° 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

27 Nov 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué



Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.